



POLICE MUNICIPALE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PARKING DE LA BOUTONNIERE
A L'OCCASION DU SALON DE L'HABITAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière et l'arrêté du 24 novembre 1967 en leurs versions modifiées,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M.Tarratte Responsable de l'organisation du 32ème salon de l'habitat en date du 06 Janvier 2026, sollicitant des restrictions de stationnement et de circulation sur le parking de l'espace « La Boutonnière ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures adéquates afin que cette manifestation puisse se réaliser dans toutes les conditions de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits du mercredi 04 mars 2026 08h00 au lundi 09 mars 2026 18h00 sur l'ensemble des parkings goudronnés de l'espace « La Boutonnière » sis impasse de la Boutonnière. L'espace libéré est mis à disposition de l'organisateur du salon de l'habitat.

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement sera mise en place par les services techniques municipaux de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des Services Techniques, Messieurs les agents de la Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent (Article R421-1 du code de la justice administrative) devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif de Rouen peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel en Bray, le 08 janvier 2026.

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,

Monsieur Xavier LEFRANÇOIS

